## LES COLINETTES

(SUITE\*)

Il ne faut pas oublier la confrairie du quartier de Saint-Sébastien et du penonage à qui M. de Séverac permit de s'assembler dans la chapelle. Les courriers qui sont nommés chaque année prennent soin de la décoration de la chapelle. A la feste de Saint-Sébastien, ils font célébrer tous les dimanches une messe pour les confrères, à laquelle ils assistent, et tous les ans donnent au titulaire pour le service qu'on leur fait de leur prester la chapelle une rétribution qui a varié selon les temps. Elle a esté autrefois jusqu'à la somme de 50 livres; présentement elle est réduite à la moité. Quant à la maison et au jardin l'un et l'autre se trouvent loués à Mons. Morin pour le prix et somme de 180 livres. Voilà l'état où étoit la reclusière de Saint-Sébastien, lorsque M. de Séverac vint nous la présenter, pour en faire l'union à notre monastère, et voici le détail des procédures qui ont esté faites pour parvenir à ladite union:

1º Messire François d'Haussonville de Vaubecourt, conseiller et aumosnier du Roy, abbé de l'abbaye séculière de Saint-Martin-d'Aisnay, estant à Paris, à la prière et considération de Révérende Mère Marguerite de Saint-Ignace de la Chaize d'Aix, pour lors nostre supérieure, fit et constitua ses procureurs, Mre George Crétenet, prestre missionnaire, demeurant à Lyon, et sieur Claude Goviant, bourgeois de Lyon, pour consentir pour lui et en son nom à la suppression de la reclusière ou chapelle de Saint-Sébastien et à l'union de tous ses fruits, domaines, bastiments et revenus au monastère de Sainte-Elisabeth sur Saint-Clair. L'acte fut fait à Paris, le 13 aoust 1699, devant les notaires Garnier et Jousse, et parafé à Lyon par les sieurs Crétenet et Goviant, le 26 aoust 1699.

<sup>(\*)</sup> Voir la précédente livraison.